

QUESTIONS

sur le projet de fluoration de l'eau potable à Trois-Rivières

Adressées au nouveau conseil municipal de Trois-Rivières (nov. 2013)

La **fluoration** ne rend pas l'eau plus potable. C'est une **mesure dite de santé publique controversée**, sur le plan médical, scientifique, économique, éthique, légal et des droits et libertés de la personne.

Il est **impératif et primordial de se questionner**, entre autres, sur la provenance et sur la qualité douteuses des fluorures que l'on veut administrer aux citoyens. Il est question ici d'utiliser un déchet industriel, non réglementé par Santé Canada, comme source d'un nutriment impropre à la consommation humaine, dans le but de traiter notre population contre une maladie, la carie dentaire.

C'est un pensez-y bien !

Éthique et droits

1. Savez-vous que, selon la Cour Suprême du Canada, (Métropolitan Toronto v Forest Hill Village, 1957 S.C.R. 569), la fluoration de l'eau potable est considérée comme un traitement médical coercitif, imposé à toute une population sans justification sanitaire et légale ?

Oui.... Non....

Commentaires :

2. Allez-vous fournir une eau potable de remplacement aux citoyens qui ne veulent pas de ce traitement controversé et / ou qui ne peuvent pas ingurgiter l'eau fluorée, entre autres, les bébés de 0 à 6 mois et les personnes dont la condition de santé ne le permet pas ou qui y sont allergiques?

Oui.... Non....

Commentaires :

3. Croyez-vous que la fluoration de l'eau est une atteinte injustifiée à la Charte des droits et libertés de la personne et à l'éthique médicale qui dit que : « *Nul ne peut être traité sans consentement.* » ?

Oui.... Non....

Commentaires :

Scientifique

4. Savez-vous que l'acide fluorosilicique que la Ville veut utiliser comme traitement médical contre la carie dentaire est un déchet industriel hautement toxique, impropre à la consommation humaine, provenant des industries minières et d'engrais phosphatées et que ce produit contient des traces de métaux lourds (arsenic, plomb, mercure et plus) persistants, bioaccumulables et toxiques pour l'organisme humain et qu'aucun test de toxicologie n'a été réalisé sur ce produit pour démontrer son innocuité ?

Oui.... Non....

Commentaires :

5. Savez-vous que tout produit ayant des allégations thérapeutiques pour combattre ou prévenir une maladie doit subir de nombreux tests de toxicologie prouvant son innocuité ?

Oui.... Non....

Commentaires :

6. Connaissez-vous les conditions sanitaires de fabrication, d'emballage, de transport et d'entreposage des produits chimiques servant à la fluoration de l'eau qui visent à traiter la population contre une maladie, la carie dentaire ?

Oui.... Non....

Commentaires :

Économique

7. En sachant que les opérations de fluoration de l'eau potable sont extrêmement corrosives et endommagent lourdement l'ensemble des infrastructures de traitement et de distribution d'eau (aqueduc, canalisations, infrastructures connexes, ...), en réduisant leur durée de vie utile, connaissez-vous les coûts indirects exacts qui ne sont pas subventionnés par le MSSS ?

Oui....

Non....

Commentaires :

8. Comme alternative à la fluoration, seriez-vous favorables à proposer au gouvernement l'instauration d'un nouveau programme proactif d'éducation et de prévention de la carie dentaire par la promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes d'hygiène bucco-dentaire, ceci à réaliser en collaboration avec les intervenants sociocommunautaires, les milieux scolaires et de la santé ?

Oui....

Non....

Commentaires :

Politique

9. Selon vous, à qui revient la responsabilité de l'imposition de la fluoration aux citoyens ?

Au gouvernement du Québec.....

Aux conseils municipaux....

10. Alors que les députés refusent d'endosser cette responsabilité la refilant aux municipalités, y voyez-vous un "dumping" des responsabilités du gouvernement du Québec dans la cour des municipalités ?

Oui....

Non....

Commentaires :

11. Pensez-vous avoir les compétences suffisantes et nécessaires pour imposer la fluoration de l'eau potable pour toute la population ?

Oui....

Non....

Commentaires :

12. Qu'avez-vous l'intention de faire, comme nouvelle élue, concernant le projet de fluoration de l'eau potable pour tous les trifluviens ?

- Vous prononcer CONTRE la fluoration de l'eau potable pour tous les trifluviens :
- Vous prononcer POUR la fluoration, en dépit de l'absence des tests de toxicologie, du principe de précaution, des atteintes aux droits et libertés de la personne :
- Recommander la POURSUITE DU MORATOIRE pour étudier et mieux connaître les problématiques de ce dossier complexe et controversé :
- Instaurer une CONSULTATION PUBLIQUE pour mieux informer la population et lui permettre de s'exprimer démocratiquement :

Commentaires :

Nous demeurons disponibles pour vous informer le mieux possible sur le dossier de la fluoration de l'eau potable à Trois-Rivières

Envoyer votre réponse à :

C.T.E.T.S. : 10 661, Notre Dame-Ouest, Trois-rivières, G9B 6V8

ou par courriel : philippe.giroul@cgocable.ca

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION !

